



1 rue Portzmoguer 29602 BREST Cedex 2

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE Equipement du logement - 2020

Numéro d'allocataire :

	Monsieur	Madame
NOM – Prénom :		
Téléphone		
Adresse		
Date de naissance		
Situation familiale		
Situation professionnelle		
En cas de recherche d'emploi, préciser quel est votre projet professionnel ?		

Enfants à charge (NOM-Prénom)	Date de naissance	Situation (Ecole-formation...)

Naissance attendue :

Un dossier de surendettement a-t-il été déposé à la Banque de France ?	OUI (*)		NON	
(*) Cf : paragraphe Conditions en dernière page				
Avis Banque de France :	Favorable	OUI		NON
	Défavorable	OUI		NON

MENTION OBLIGATOIRE – Article 27 – Loi du 6 janvier 1978

Les informations nominatives nécessaires aux traitements de votre dossier ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès que vous pouvez exercer auprès du Directeur de la caisse d'Allocations familiales.

En application de l'article L 583.3 du Code de la Sécurité Sociale, la Caf se réserve le droit de vérifier que l'objet et le montant de l'aide ont été respectés.

Les informations communiquées dans le cadre de cette demande, concernant votre situation allocataire, sont rapprochées des informations présentes dans votre dossier allocataire. Ces dernières pourront alors être réactualisées et/ou faire l'objet d'une demande d'informations complémentaires dans le cas où il y aurait divergence entre les données communiquées.

Prestations familiales et sociales			
Allocations familiales		Allocation d'Education de l'enfant handicapé	
Complément familial		Allocation Adulte Handicapé	
Allocation de Soutien Familial		Allocation logement familial ou APL	
PAJE allocation de base		Revenu de Solidarité Active	
PAJE prestation partagée d'éducation de l'enfant		Autre (préciser)	
Prime d'activité			TOTAL

Ressources mensuelles				
	Monsieur	Madame	Enfants/autres personnes	Total
Salaires (ne pas déduire les saisies)				
Allocations chômage				
Indemnités journalières				
Pension inval./ Rente AT				
Pension alimentaire reçue				
Autres (à préciser)				
			TOTAL	

Charges mensuelles		
Détail	Montant	Arriérés
Loyer (charges comprises)		
Mensualité accession à la propriété		
Pension alimentaire à verser		
Charges liées aux enfants (frais de garde, scolarité...)		
EDF / GDF		
Eau		
Téléphone		
Assurances / Mutuelle		
Impôts		
Crédits en cours (à détailler ci-après)		
TOTAL		

Détail des crédits ou prêts en cours (y compris d'organismes sociaux : CAF, FSL ...)

Nature et objet	Somme empruntée	Montant mensualité	Date de début remboursement	Date de fin remboursement	Solde
				TOTAL	

REGLEMENTATION 2020 : AIDES A L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT

Des aides à l'équipement du logement peuvent être accordées aux allocataires pour leur permettre d'équiper, aménager leur résidence principale et habituelle.

Subvention			
QF	Destination de l'aide	Montant de l'aide	
QF ≤ 400 €	Achats de 1ère nécessité (lave-linge, réfrigérateur, plaque de cuisson, cuisinière, gazinière, micro-ondes, four, sommier, matelas, table, chaises, ainsi que PC, tablette et smartphone).	Matériel de 1ère nécessité : 300 €. PC : 300 €. Tablettes/smartphone : 150 €.	
Prêt			
QF	Destination de l'aide	Montant de l'aide	Montant des mensualités
QF ≤ 400 €	Tout achat d'équipement mobilier, électroménager, informatique.	650 €.	20 €
401 € < QF ≤ 700 €		Téléviseur sur présentation d'un devis ≤ 600 € : aide dans la limite de 300 €. PC : 300 €. Tablette/smartphone : 150 €.	30 €

Conditions

- Etre bénéficiaire d'une prestation et avoir un ou plusieurs enfants à charge au moment de la demande ou attendre un enfant (possibilité d'aide dès l'ouverture du droit à la PAJE).
- Pour l'attribution du prêt, demeurer allocataire pendant toute la durée de remboursement du prêt
- Les frais facturés pour la livraison des équipements sont pris en compte. Sont exclus les frais d'extension de garantie.
- Le prêt ne peut être utilisé que pour les achats indiqués sur le devis joint à la demande.
- Une dérogation au montant de l'aide, équivalente au maximum au montant de 2 prêts, pourrait être accordée dans le cadre d'une situation exceptionnelle telle que séparation...
- Toutes les autres demandes de dérogation devront être établies par un travailleur social ou assistant accès aux droits. Elles seront examinées en Commission.

Les demandes des allocataires en situation de surendettement concernent en priorité l'achat de matériel de 1ère nécessité. Elles doivent être instruites par un travailleur social et seront examinées en commission.

- Les allocataires en situation de surendettement ayant obtenu un effacement de dette (PRP – Plan de Rétablissement Personnel) peuvent solliciter le travailleur social qui fera la demande de prêt. La CAAFI reste souveraine pour l'accord.
- Les allocataires en situation de surendettement (PCR – Plan Conventionnel de Redressement ou mesures recommandées ou imposées y compris moratoire) peuvent solliciter le travailleur social qui fera la demande de prêt. La CAAFI pourra donner un accord « sous réserve » de l'avis favorable de la Banque de France qui sera demandé par le service des aides financières individuelles.
- Une subvention peut être attribuée tous les deux ans.

Modalités de versement de l'aide

Le montant de l'aide est versé prioritairement au commerçant ou à l'allocataire après signature des contrats de prêts. L'aide peut être maintenue à la disposition de l'allocataire pendant un délai de 2 mois, à compter de la date de notification. Passé ce délai, l'aide est annulée.

Les achats ne doivent pas être effectués avant la décision écrite de la Caf.

La facture justifiant de l'achat doit être fournie dans le mois qui suit le versement du prêt.

Modalités de remboursement du prêt

Le prêt est remboursable par mensualités :

- de 20 € (QF ≤ 400 €)
- de 30 € (QF > 400 €) par récupération sur les prestations familiales.

A défaut, l'emprunteur doit régler les mensualités par prélèvement sur compte bancaire ou postal.

La 1ère mensualité est due le 2ème mois suivant le versement du prêt. L'emprunteur peut se libérer de tout ou partie de sa dette par anticipation.

En cas de situation de précarité, des délais de paiement peuvent être accordés sur demande écrite de l'allocataire et d'un travailleur social instructeur.

Le remboursement des sommes dues pourra être exigé en cas de :

- modification de la nature de l'objet du prêt
- retard dans le remboursement du prêt
- non-fourniture de la facture acquittée des achats.

Démarches La demande est à retourner avec un devis détaillé nominatif, à l'adresse suivante :

CAF du Finistère - Service AFI - 1 rue Portzmoguer 29602 Brest Cedex 2